9437.1
Case FRC 20739

SUR LA COMMISSION DES ÉMIGRÉS.

Par J. Henri La Salle.

J'ai cru devoir donner ma démission de la place de membre de la commission des émigrés : il peut n'être pas inutile d'indiquer les motifs qui m'ont décidé.

Personne n'ignore que les bannis ont troublé toutes les Républiques anciennes et modernes, et l'on sait aussi que les confiscations de l'Irlande l'ont remplie de dissentions, depuis 150 ans, malgré toute la force du gouvernement anglais. Un des soins les plus pressans du nôtre doit donc être de terminer promptement tout ce qui est relatif à l'émigration. Bonaparte l'a senti ; et c'était sans doute à lui que cette grande opération semblait devoir appartenir. Son élévation n'est point l'ouvrage d'un parti ou le produit d'une transaction entre plusieurs ; ainsi il ne doit être soumis à aucune influence. Mais trop souvent un gouvernement, alors même que son chef est doué d'une volonté forte, est réduit à vouloir le bien, au lieu de le faire.

THE NEWBERRY LIBRARY

Plusieurs obstacles se présentent : le premier est dans la législation elle - même. Toutes les lois sur les émigrés ont été portées au milieu des crises révolutionnaires. Elles sont remplies de dispositions rigoureuses jusqu'à la cruauté, incohérentes entr'elles, empreintes de l'esprit de parti, ou enfin d'une excessive impolitique. Ainsi les enfans qui n'ont point de volonté sont déclarés coupables. La loi du 22 germinal excepte des peines les individus mis hors la loi, et tous ceux qui ont eu un motif légitime de craindre pour leur vie ; et celle du 22 prairial, écrite sous la dictée des Girondins, restreint cette justice aux hommes qui se sont expatriés à l'occasion du 31 mai : comme s'il n'eût pas été permis de fuir le massacre de Septembre ou celui du fort Jean. La loi du 25 frimaire permet la rentrée des laboureurs ; mais tandis qu'un de ses articles indique qu'elle n'entend parler que de ceux qui cultivent de leurs mains: et vivent du produit de leurs journées, un autre contient des dispositions relatives à la location et à la vente des immeubles des fugitifs. Enfin le décret des émigrés de Toulon n'accorde une amnistie qu'aux

matelots. Ceux qui ont fait cette loi pensaient sans doute qu'un matelot est plus difficile à remplacer qu'un capitaine de haut bord, et que l'Angleterre devait éprouver une grande peine de la destruction de notre marine.

On peut dire encore que le gouvernement a été trompé sur le nombre des affaires qu'il devait soumettre à l'examen des commissaires. Vingt-un mille réclamations se trouvaient, à la vérité, enregistrées à la police; et il fallait s'attendre à en voir arriver à-peu-près trois mille des départemens. Mais de ces 24 mille affaires, huit mille ne regardent que de malheureux laboureurs, la plûpart des bords du Rhin, réduits à fuir devant les pro consuls, qui ont été porter la hache révolutionnaire dans ces départemens. Sans doute les préfets sont compétens pour juger des demandes aussi simples, sauf à eux à envoyer ensuite le tableau des rayés au gouvernement, pour qu'il le sanctionne et le publie. Si l'on craint que des prévenus d'émigration dangereux ne se cachent parmi ces laboureurs, on peut décider que les préfets ne prononceront que lorsqu'il s'agira d'individus payant une cote d'im-

position qui sera fixée à un taux faible, et certifiée ensuite par le conseil de préfecture. Plus de trois mille autres réclamations sont relatives à des prêtres déportés inscrits sur la liste des émigrés. On peut encore s'en rapporter aux préfets pour leur radiation : elle aurait lieu sur le vu de l'arrêté qui les déporte, ou de leur soumission de le faire eux-mêmes. Ce qui fallait sur-tout chercher, c'était d'abréger la durée de la commission. Plus son existence doit se prolonger, plus l'intrigue trouvera de moyens de l'environner; plus ses opérations courront risques de se sentir de l'esprit des divers partis dont l'influence se fait sentir tour-à tour dans cette grande commune. Sa jurisprudence variera et sera douce ou sévère selon les tems ; alors les idées de justice et les convenances politiques du gouvernement ne pourront plus avoir de véritables résultats.

Mais, peut-être, le pire effet de la considération du grand nombre d'affaires dont la Commission devait être chargée, a été de décider le Gouvernement à multiplier celui de ses membres. Il faut le dire, puisque je le crois, Bonaparte peut vaincre et pacifier l'Europe ; mais au milieu de la dé-

cadence de la morale publique, du défaut absolu d'idées libérales et de vues saines, il doit avoir de la peine à trouver trente hommes propres à remplir dignement une si importante mission. Si le nombre des commissaires est considérable, on ne peut guères appeler que des commis à idées étroites, des hommes à argent, des bourgeois incapables de résister aux séductions des femmes des ci-devant (1), ou des gens

(1) Rien n'égale l'impertinence que quelques exnobles ont montrée en demandant leur radiation ; ils traitaient le Gouvernement comme un homme d'affaires chargé par eux d'une commission. Il faut convenir que tous les commissaires ne l'ont pas toujours assez senti. Je me suis quelquefois rappelé une avanture arrivée à mademoiselle de Charolais. On sait que, bien que galante, elle avait des accès de dévotion. Un jour qu'elle se croyait malade, elle veut avoir sur-le-champ un confesseur. On court au plus prochain couvent, et on lui amène un carme ou un capucin. Le béat est saisi de respect en entrant dans l'appartement doré de la princesse : à peine ose-t-il se poser sur un pliant qui se trouve près d'une bergère dans laquelle était enfoncée l'auguste pénitente. Il lui laisse tout dire, et n'a garde de proférer un seul mot. Quand elle a fini, il se lève ; mais oubliant qu'il ouvre ou ferme les portes du ciel, il s'incline ; et d'une voix trem-

d'affaires qui ne cherchent que l'occasion d'augmenter leur clientelle. Je suis loin de prétendre que la Commission soit en tout ou partie composée d'hommes pareils. Je m'empresse même de déclarer que parmi les membres du premier bureau, qui a été destitué, il y a un de mes amis, et un autre homme, Villiers-Terrage, dont l'honneur, acquis par quarante ans de probité sévère dans l'exercice des emplois publics, ne peut être enlevé par une lettre *ab irato* du gouvernement. Démissionnaire, je ne dois point juger la Commission; mais il suffit que ce que j'ai indiqué fût possible. Un gouvernement ne doit pas seulement réformer les abus, il faut encore qu'il les prévienne.

Le Ministre paraît avoir conçu une prévention défavorable contre la Commission. On l'a vu s'occuper beaucoup de la surveiller et de la contenir : mais ses moyens sont tout-à-la-fois injurieux pour elle et nui-

---

blante : « Votre altesse, lui dit-il, veut elle bien permettre que j'ai l'honneur de lui donner l'absolution. » Plus d'un commissaire dirait, peut-être : « Monsieur le duc, souffrez que j'aie l'honneur de vous rayer. »

sibles au public. Il a sur-tout cherché à l'isoler et à interdire tout accès auprès d'elle. Il pense donc qu'il est plus facile de corrompre un fonctionnaire dans une audience publique, que dans son intérieur où l'on peut toujours pénétrer. Mais si lorsque la propriété d'un écu m'est contestée, j'ai le droit d'approcher de mon juge, de le forcer de m'entendre ; comment persuader que toute communication doive être interdite avec ceux qui prononcent sur la vie et la fortune d'une multitude d'individus, sur la fortune et peut-être l'existence politique de leurs familles, puisque la loi force les ascendans d'émigrés à un partage avec l'état, et que souvent dans les tourmentes révolutionnaires, elle a marqué leurs parens d'un signe de réprobation. Envain le Ministre a-t-il cru parer aux dangers qui résultent de l'isolement de la commission, en établissant un bureau où le public est admis. Ce bureau, étranger aux affaires, ne peut recevoir ni demander d'utiles renseignemens. D'ailleurs il observe un silence rigoureux et qui semble dérisoire. Des femmes, des vieillards ont pleuré envain devant des commis. Si l'on voulait par

venir à parler à quelques Commissaires, au sortir de leur travail, ou arriver à l'audience dite publique du Chef des archives, il fallait se résoudre à attendre plusieurs heures. Quelquefois on accordait à ceux qui se présentaient la moitié de la porte-cochère, plus souvent on les reléguait sur le pavé de la place. C'est ainsi que dans l'an 8 de la République on traitait ceux qui avaient les plus grands intérêts à discuter, et qui pouvaient se rappeler que sous la monarchie ils arrivaient du moins dans les bureaux.

Il suit sans-doute de ce qui vient d'être exposé, que la commission ne peut avoir qu'une marche incertaine, et qu'il lui est presque impossible de faire le bien. J'ai donc dû me retirer.

Mais n'est-il pas quelque moyen de la suppléer, et d'achever son travail d'une manière tout-à-la-fois grande, juste et politique ? Je pense que ce moyen existe.

L'émigration est un délit plus ou moins grave, suivant les circonstances dans lesquelles se trouve le gouvernement. C'est donc à lui à dire non ce qu'il veut, car il y aurait arbitraire, mais ce qu'il peut, car

il doit permettre tout ce qui ne doit pas concourir à troubler l'ordre public : autrement, il serait injuste et tyrannique. Il y aurait imprudence de sa part à confier sa pensée à trente individus dont il connaît à peine les noms, mais il le peut à quelques hommes choisis. La Commission ne doit donc être composée que de sept membres. Près d'elle seraient une douzaine d'examinateurs ou rapporteurs chargés de faire un premier examen des affaires, de présenter les pièces et d'indiquer les lois. La Commission pourrait consulter les notes et renseignemens relatifs aux émigrés qui sont enfouis dans les bureaux du Ministre de la police ; elle déciderait ensuite, en jury, si l'émigration lui paraît constante, ou non. Pour ressembler davantage à un jury, et être plus indépendante, elle donnerait une décision simple : le rapport ou l'avis motivé appartiendrait aux examinateurs.

Cette opération étant toute politique et nullement judiciaire, ne peut être surveillée par le Ministre de la justice. La nouvelle Commission serait renvoyée près de celui de la police, chargé de maintenir la tran-

quillité publique, et à portée de connaître tous les individus dangereux.

La commission doit être composée d'ex-fonctionnaires publics. Il faut qu'ils soient liés à la révolution, pour avoir la confiance du gouvernement ; mais comme il faut auss qu'ils aient celle du public, on aura soin de n'appeler aucuns de ces hommes qui n'offrent pour garantie de leur amour de la liberté, que des crimes commis ou tentés dans les temps de la plus affreuse exaltation. Et quelle sûreté y a-t-il à les employer ? Ne les a-t-on pas toujours vus se traîner comme des reptiles à travers les débris de toutes les constitutions : propagateurs de celle de 93, puis zélateurs de celle de l'an 3, et se donnant aujourd'hui comme défenseurs du pacte social de l'an 8. Loin aussi de la Commission ces êtres, non moins cruels et plus perfides, qui ont figuré aux époques désastreuses de la réaction. Une condition essentielle c'est que les Membres choisis s'estiment, et aient une grande confiance les uns dans les autres. Lorsqu'on veut composer un ministère en Angleterre, les candidats sont consultés pour savoir s'ils veulent se trouver avec

tels ou tels collègues : et c'est là une des causes de l'ensemble des mesures et de la vigueur du gouvernement britannique. Nul doute encore qu'il ne fut très-bien de placer parmi les nouveaux Commissaires, un ancien Magistrat. Il en est qui aiment la liberté ; et ils avaient en général la réputation d'être d'une grande intégrité.

Je terminerai cette note, déjà peut-être trop longue, en pressant de nouveau le gouvernement de hâter la fin du travail sur l'émigration. Ses lenteurs contribuent à démoraliser la société. Des citoyens honnêtes jusqu'à ce moment, s'habituent à attester des faits dont ils connaissent la fausseté, et les fonctionnaires publics à le permettre. Un des derniers arrêtés des Consuls décide que les fruits et même les biens revenus dans la main de la Nation, ne seront pas rendus aux radiés. Or, si aux yeux du moraliste c'est l'émigré qui a porté les armes qui est le plus coupable ; pour le politique, c'est l'émigré dépouillé qui est le plus dangereux. Il retombe dans la classe du prolétaire ; il a de plus que lui un besoin extrême de se venger : et ses parens, ses créanciers, tous ceux qui croyaient avoir droit à ses biens,

lui forment une sorte de clientelle. En l'an 7, lorsque personne ne songeait plus à émigrer, et qu'au contraire les ennemis du système républicain savaient que c'était dans l'intérieur qu'ils devaient agir, les listes supplémentaires ont été multipliées; et l'on a vu dans des départemens d'une médiocre étendue, jusqu'à sept cents noms inscrits sur ces tables de proscription. Enfin, des milliers d'individus, rayés provisoirement en l'an 2, c'est à-dire, pendant la plus grande terreur, gémissent sous le séquestre, et doivent vivre loin de leur patrie et de leurs familles. Il est connu que leur désespoir a quelquefois contribué beaucoup à augmenter les troubles et les rassemblemens armés qui ont eu lieu dans divers départemens.

De l'Imprimerie-Librairie du CERCLE-SOCIAL, rue du Théâtre-Français, n°. 4.